

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 22 juin 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,
Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie
RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO, Madame
Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano
TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN,
Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD,
Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
Mme Laure MARCOCCIA-WARIN à Mme Isabelle DUJARDIN.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

Mme DERAY Chrystel, M. BRAYARD Thierry.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2021DELIB0065 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EMPLOI AU TERRITOIRE - APPROBATION DE LA
CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial n° 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

Vu le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 24 juin 2021,

Considérant que la compétence Emploi doit être transférée au Territoire à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant la volonté, malgré le transfert de compétence, que le service puisse durablement s'enraciner à Bry afin de pouvoir offrir aux Bryards l'accès à ce service de proximité indispensable,

Considérant que, pour ce faire, il convient de mettre à disposition du Territoire des locaux, et ce, à titre gratuit,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 4 voix contre (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit au profit du Territoire ParisEstMarne&Bois de locaux situés au rez-de-chaussée du centre administratif et de la salle « Geneviève de Rigny », tous deux situés rue Felix Faure à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 30 juin 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne





**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS
POUR LA MISE
A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU REZ DE CHAUSSEE DU CENTRE
ADMINISTRATIF RUE FELIX FAURE AINSI QUE D'UN ESPACE DE REUNION
INDEPENDANT DE LA MEME RUE DIT « Salle Geneviève de Rigny ».**

Entre la ville de BRY-SUR-MARNE représentée par son Maire, Monsieur Charles ASLANGUL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2021, d'une part,

Et l'EPT PARIS EST MARNE & BOIS, représentée par son Président, Monsieur Olivier CAPITANIO, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire du 29 juin 2021 d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Ville de Bry-sur-Marne a mis en place depuis de nombreuses années un espace emploi au bénéfice des habitants. Intégré au sein du service du développement économique, emploi et formation, cet espace est animé par 2 agents communaux :

- Une conseillère insertion professionnelle & relations entreprises
- Une assistante en charge de l'accueil, de l'organisation du bénévolat et de l'accompagnement SAP et étudiants.

Au sein de cet espace les agents accompagnent les personnes en recherche d'emploi ou de formation, mettent en place des ateliers de formation, répondent aux besoins de recrutement des entreprises locales et des particuliers employeurs, gèrent un espace de travail partagé.

Dans le cadre de la compétence « développement économique » de l'intercommunalité, la Ville de Bry-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois – le Territoire - sont convenus de transférer au Territoire l'ensemble des activités assurées par l'espace emploi, c'est-à-dire qu'en complément du transfert d'un agent communal actuellement en poste, la mise à disposition des moyens et l'usage de l'ensemble des locaux nécessaires au fonctionnement de l'espace emploi. Un agent sera par ailleurs

recruté directement par le territoire pour assurer l'accueil compte tenu du départ en retraite de l'un des deux agents communaux.

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition par la ville de BRY-SUR-MARNE à l'intercommunalité PARIS EST MARNE & BOIS de locaux situés au rez-de-chaussée du centre administratif rue Félix Faure ainsi que de la « salle Geneviève de Rigny » dans la même rue.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} septembre 2021.

A son échéance elle sera automatiquement renouvelée pour une durée identique, à moins que l'une des parties fasse savoir à l'autre par courrier recommandé avec avis de réception, au moins 12 mois avant cette échéance, qu'elle s'oppose à son renouvellement.

Article 3 – Description des biens mis à disposition

Caractéristiques des locaux au rez-de-chaussée du Centre Administratif

Pour une contenance globale d'environ 62 M² les locaux sont composés :

- Espace d'accueil du public, de connexion et de documentation.
- Un box pour l'agent chargé de l'animation de l'espace d'accueil et de l'accompagnement du public
- Un bureau pour la Conseillère en insertion professionnelle
- Un bureau partagé destiné aux bénévoles qui sont associés aux différentes activités ainsi qu'aux jeunes entreprises de la commune qui peuvent y trouver ponctuellement un espace de travail pour y mener des rendez-vous professionnels.

Caractéristiques de la « Salle Geneviève de Rigny »

Il s'agit d'une salle indépendante d'environ 31 M² destinée à accueillir des réunions, des formations, des événements particuliers liés au développement économique et à l'emploi. Il sera également ouvert selon les besoins au club « Bry Entreprises ».

Autres espaces

Le personnel et les visiteurs auront accès sans restriction aux toilettes qui jouxtent les locaux mis à disposition.

Article 4 – Destination des biens mis à disposition.

Les biens mis à disposition sont destinés à être exploités par PARIS EST MARNE & BOIS pour l'usage décrit en préambule et à l'article 3.

PEMB à la charge d'assurer ou de faire assurer à ses frais les missions nécessaires au fonctionnement de l'espace emploi l'ensemble des jours ouvrables et au minimum de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, soit 37h30 hebdomadaires telles qu'elles sont assurées aujourd'hui.

De plus, PEMB assurera en collaboration avec les services municipaux et les élus délégués l'ensemble des missions liées à l'accueil et à l'accompagnement des créateurs d'entreprises ainsi que la valorisation des locaux d'activités¹ vacants en identifiant leurs propriétaires et leurs commercialisateurs et en gérant les visites de sites.

PEMB s'impliquera également au travers des acteurs économiques locaux et notamment du club « Bry Entreprises » dans la mise en œuvre d'évènements répondant aux besoins des entreprises de la ville et s'inscrivant dans une stratégie territoriale de développement et de renforcement de l'attractivité.

Moyens techniques

PEMB assurera la fourniture et la mise en place des équipements mobiliers, téléphoniques et informatiques nécessaires au bon fonctionnement de l'espace emploi.

A titre indicatif :

- Bureaux, armoires, 3 tables et une table haute espace de consultation
- Aménagement de la salle annexe en salle de réunion dont équipement vidéo.
- Equipements bureautiques complets pour les 2 agents + postes téléphoniques
- 4 postes de consultation pour le public
- Imprimante

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'espace emploi au moment du transfert de l'équipement et du personnel, et afin que PEMB puisse retenir les meilleures dispositions techniques, il est convenu que pendant une période d'une durée maximum de 6 mois, ce sont les mobiliers et moyens techniques de la ville qui continueront à être mis à disposition, soit au plus tard jusqu'au 28 février 2022.

Article 5 – Conditions financières

5-1 – Nature de la mise à disposition

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit conformément aux dispositions de la Loi NOTRE sur les bâtiments accueillant des compétences transférées.

5-2 – Charges incombant au propriétaire (Ville de BRY-SUR-MARNE) dont une part sera répercutée au territoire

Le propriétaire assure l'ensemble des dépenses telles que les fluides (eau, éclairage, chauffage), les frais de gros entretien ou grosses réparations, les opérations de maintenance ainsi que les frais d'assurance et les impositions de toute nature liées à sa qualité de propriétaire.

Il assure également les prestations d'accueil et de gardiennage de l'ensemble du bâtiment ainsi que la gestion et les modalités de contrôle des accès.

Il assure également l'entretien et le nettoyage des locaux avec fourniture des matériels et produits.

¹ Le commerce et l'artisanat de proximité situés dans des polarités à vocation de commerces de détail et notamment les Centres-Villes sont exclus du champ de ces missions sauf décision de l'autorité municipale et accord de l'intercommunalité.

Le propriétaire supporte et effectue les travaux ou modifications qui seraient rendus obligatoires pour la mise en conformité aux règlements de sécurité si ceux-ci venaient à être modifiés.

5-3 – Charges répercutables au Territoire:

Certaines quote-parts des charges seront répercutées au territoire et feront l'objet d'une facturation par la ville de BRY-SUR-MARNE:

- Connexion internet dans l'attente d'une fibre privative : à déterminer
- Ligne téléphonique dans l'attente d'une ligne autonome: à déterminer
- Electricité : à déterminer
- Eau dans les parties partagées: à déterminer
- Chauffage : à déterminer
- Nettoyage et entretien : à déterminer

Article 6 - Cession et sous-location

La présente convention est conclue intuitu personae et toute cession de droits en résultant est interdite.

Article 7 – Assurances

Le Territoire s'assure contre les risques inhérents à son activité, et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue. L'assurance souscrite doit générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

Il doit s'acquitter du paiement de toute prime et adresser annuellement une attestation à la ville de BRY-SUR-MARNE.

Article 8 - Responsabilité et recours

Le Territoire fait son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à son activité et de toutes les conséquences.

Il est personnellement responsable vis-à-vis de la ville de BRY-SUR-MARNE et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Il répond des vols et des dégradations causés aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en a la jouissance.

Article 9 – Résiliation

En cas de difficultés rencontrées par l'une ou l'autre des parties dans la mise en œuvre et le respect de cette convention, les parties se rencontreront pour en débattre et proposer les ajustements nécessaires et supportables.

A défaut d'accord, et sous réserve des dispositions spéciales de l'article 2, la présente convention pourra être dénoncée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de huit mois.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de leur domicile :

- pour la ville de BRY-SUR-MARNE à l'Hôtel de Ville, 1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 BRY-SUR-MARNE
- pour Paris Est Marne & Bois, au siège administratif, 1 place Uranie 94340 Joinville-le-Pont

ANNEXE : PLANS DE L'ESPACE EMPLOI ET DE LA SALLE GENEVIEVE DE RIGNY

Fait en XXXX exemplaires,

le

Le Président de PEMB.

Le Maire de BRY-SUR-MARNE

Olivier CAPITANIO

Charles ASLANGUL